
Amnesty International

Nigéria

Inscrire les droits humains à l'ordre du jour

29 mai 2007

Index AI : AFR 44/013/2007 – ÉFAI

À l'occasion de la prise de fonction du président nigérian Alhaji Umaru Musa Yar'Adua, Amnesty International appelle ce dernier à faire des droits humains une priorité de son programme politique.

Au fil des ans, l'organisation a régulièrement exprimé sa préoccupation à propos des atteintes aux droits humains commises au Nigéria. Il ne s'agit pas de cas isolés, ces atteintes s'inscrivent dans une absence générale de respect pour les droits fondamentaux. Bien que la situation se soit considérablement améliorée depuis le rétablissement d'un gouvernement civil en 1999, un certain nombre de problèmes graves subsistent, notamment les violences contre les femmes, la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, la torture et les mauvais traitements, ainsi que l'impunité. L'entrée en fonction du nouveau gouvernement est l'occasion d'améliorer le bilan du Nigéria en matière de respect, de protection et de garantie des droits humains.

Dans cette optique, Amnesty International prie le nouveau président de mettre en œuvre un programme clair devant intégrer les 10 points ci-dessous.

1. *Respecter les obligations du Nigéria en matière de droits humains telles qu'elles sont expressément énoncées dans les traités internationaux et régionaux que ce pays a ratifiés. Les droits humains doivent également être au cœur de la politique étrangère du Nigéria.*
2. *Abolir la peine de mort et proclamer immédiatement un moratoire sur les exécutions en attendant l'abrogation totale de ce châtiment dans la législation.*
3. *Mettre un terme à la torture et aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui entraînent souvent des cas de mort en détention, ainsi qu'aux exécutions extrajudiciaires.*
4. *Veiller à ce que tous les accusés bénéficient d'un procès juste et équitable conformément aux normes internationales.*
5. *Réduire de manière significative la surpopulation carcérale dans les prisons et les autres lieux de détention.*
6. *Protéger les citoyens contre les exactions perpétrées par les groupes armés, les gangs criminels et les milices privées.*
7. *Mettre un terme à la violence contre les femmes.*
8. *Arrêter et prévenir les expulsions forcées.*
9. *Respecter et protéger le droit à la liberté d'expression.*
10. *Mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les responsables d'atteintes aux droits humains.*

Programme en 10 points relatif aux droits humains

1. Respecter les obligations du Nigéria en matière de droits humains telles qu'elles sont expressément énoncées dans les traités internationaux et régionaux que ce pays a ratifiés. Les droits humains doivent également être au cœur de la politique étrangère du Nigéria.

Au regard du droit international, le Nigéria est tenu de respecter, protéger et garantir les droits humains de toute personne relevant de sa compétence, sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou sociale et l'opinion politique, entre autres. Ces droits comprennent le droit à la vie, le droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à un procès équitable, le droit à la liberté d'expression, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations et des idées, et le droit à un niveau de vie décent. Le Nigéria a expressément accepté des obligations concernant ces droits en ratifiant divers traités internationaux et régionaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Nombre de ces droits sont également inscrits dans la Constitution nigériane.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- prendre les mesures nécessaires pour garantir la ratification sans délai et sans réserves des traités internationaux suivants : le premier et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
- veiller à ce que le Nigéria respecte ses obligations de soumettre des rapports aux termes des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains, en adressant aux organes de suivi des traités ses rapports périodiques en retard ;
- faire respecter les principes relatifs aux droits humains dans la politique étrangère du Nigéria.

2. Abolir la peine de mort et proclamer immédiatement un moratoire sur les exécutions en attendant l'abrogation totale de ce châtiment dans la législation.

Quelque 700 prisonniers sont actuellement sous le coup d'une condamnation à mort¹, depuis plus de dix ans pour au moins 200 d'entre eux². Des sentences capitales sont prononcées par des hautes cours et, dans le nord du pays, par des tribunaux islamiques. Les condamnés ont le droit d'interjeter appel devant la Cour d'appel fédérale. À la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution n'a eu lieu depuis 2001. Toutefois, des condamnations à mort, notamment par lapidation en vertu de la *charia* (droit musulman), continuent d'être prononcées.

En 2004, un groupe national d'étude sur la peine de mort avait recommandé la proclamation d'un moratoire sur les exécutions jusqu'à ce que le système de justice nigérien soit en mesure de garantir l'équité des procès et les droits de la défense. Le gouvernement précédent n'a toutefois pris aucune mesure pour mettre en œuvre cette recommandation.

Le 1^{er} octobre 2006, le ministre fédéral de la Justice, Bayo Ojo, a annoncé que les sentences capitales de 107 prisonniers seraient commuées en peines de réclusion à perpétuité à l'occasion de la fête de l'indépendance.

¹ *Special Rapporteur on torture concludes visit to Nigeria*, HR/07/35, 12 mars 2007, voir : <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/DC4834AE01D70CADC125729C003F776A?opendocument> (consulté le 24 mai 2007).

² Commission présidentielle sur la réforme de l'administration de la justice. *Meeting on prison audit*, voir : <http://www.pcrj.org/documents/Documents/papers%20reports%20publications/Meeting%20on%20Prison%20Audit.doc> (consulté le 24 mai 2007).

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- s'engager à abolir la peine de mort dans la législation et à commuer toutes les sentences capitales en peines d'emprisonnement.
- 3. Mettre un terme au à la torture et aux peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui entraînent souvent des cas de mort en détention, ainsi qu'aux exécutions extrajudiciaires.**

La police nigériane et le Service de sécurité de l'État (le service de renseignement) procèdent toujours à des exécutions extrajudiciaires et à divers actes de torture, entre autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces derniers entraînent souvent la mort en détention des victimes. Par ailleurs, des membres de l'armée sont souvent impliqués dans des exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits humains, tout particulièrement dans la région du delta du Niger où ils exercent des fonctions de maintien de l'ordre.

La pratique des exécutions extrajudiciaires et les mesures que le gouvernement doit prendre pour y remédier ont été décrites dans le rapport présenté par le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à l'issue de sa visite au Nigéria en 2005. L'ancien président Obasanjo a reconnu, en août 2005, que les cas d'exécution extrajudiciaire et d'homicide de suspects et de citoyens innocents imputables à la police étaient très répandus.³

Des personnes sont sommairement exécutées par des policiers parce qu'elles refusent de payer un pot-de-vin, ou lors de contrôles à des barrages routiers. On a également signalé des cas de voleurs présumés armés abattus au moment de leur arrestation ainsi que de personnes tuées en détention⁴.

Par ailleurs, de nombreux individus sont torturés et maltraités pendant leur garde à vue. Selon les conclusions du rapporteur spécial sur la torture, « *le recours à la torture et aux mauvais traitements pendant la garde à vue est répandu* » et « *la torture fait partie intégrante du mode de fonctionnement des services responsables de l'application des lois dans le pays* »⁵.

Pour tenter de justifier ces violations des droits humains et d'autres abus, la police invoque régulièrement les préoccupations de l'opinion publique en matière de criminalité.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- prendre des mesures efficaces pour que les responsables de l'application des lois et les membres des forces armées respectent les obligations du Nigéria au regard de la Constitution et du droit international ;
- traduire en justice tous les policiers et autres responsables de l'application des lois soupçonnés d'actes de torture et de mauvais traitements ou d'exécution extrajudiciaire. Les procès devront être conformes aux normes internationales d'équité et exclure toute condamnation à mort ou autre peine cruelle, inhumaine ou dégradante.

4. Veiller à ce que tous les accusés bénéficient d'un procès juste et équitable conformément aux normes internationales.

La majorité des prisonniers n'ont pas été jugés. Les magistrats recourent fréquemment à la « *holding charge* », qui permet de placer les personnes en détention illimitée en attendant l'avis du parquet. Ainsi, des milliers de prisonniers se retrouvent en instance de procès sans que leur dossier ait été examiné par un procureur, un juge ou un avocat. Des prisonniers

³ Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Aston. Mission au Nigéria. E/CN.4/2006/53/Add.4 ; 7 janvier 2006, voir : <http://www.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/62/listdocs.htm> (consulté le 24 mai 2007).

⁴ Amnesty International. *Nigéria. La police de l'État d'Abia tue 16 « bandits armés »* (index AI : AFR 44/019/2006).

⁵ *Special Rapporteur on torture concludes visit to Nigeria*, HR/07/35, 12 mars 2007, voir <http://www.unhcr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/DC4834AE01D70CADC125729C003F776A?opendocument> (consulté le 24 mai 2007).

attendent parfois leur procès pendant une durée excédant la peine maximale prévue pour l'infraction qui leur est reprochée.

Souvent, la police n'ouvre pas de dossier ou ne le transmet pas au procureur afin que ce dernier décide s'il est opportun d'engager des poursuites et de déférer le suspect devant un tribunal. On attribue fréquemment à ce dysfonctionnement le nombre important de détenus en instance de procès et la surpopulation des prisons et des centres de détention.

Les trois quarts des quelque 25 000 prisonniers en instance de procès sont inculpés de vol à main armée. Selon le rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires : « *Les trois quarts des prisonniers n'ont pas bénéficié de l'assistance du Conseil d'aide juridique et 3,7 p. cent des prisonniers sont maintenus en détention parce que leur dossier a été perdu*⁶ ».

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- faire en sorte que tous les détenus puissent véritablement exercer leur droit de contester sans délai le bien-fondé de leur détention devant un tribunal, et veiller à ce qu'ils soient immédiatement remis en liberté si leur détention est illégale ;
- prendre des mesures efficaces pour garantir un procès équitable dans un délai raisonnable aux personnes accusées d'une infraction pénale, conformément aux normes internationales et régionales d'équité⁷.

5. Réduire de manière significative la surpopulation carcérale dans les prisons et les autres lieux de détention.

Selon le gouvernement, environ 40 000 personnes sont actuellement détenues au Nigéria⁸. Les prisons sont le plus souvent insalubres et surpeuplées et les détenus manquent de nourriture et de médicaments. Quelque 65 p. cent des prisonniers sont en instance de procès, dans certains cas depuis dix ans.

Au cours des huit dernières années, le nombre élevé de détenus en instance de procès a été au centre des préoccupations politiques, et plusieurs groupes de travail et commissions ont été nommés par le gouvernement pour tenter de résoudre ce problème. Le gouvernement n'a toutefois pris aucune véritable mesure et le nombre de détenus en instance de procès est presque aussi élevé qu'en 2000. L'une de ces commissions, la Commission présidentielle sur la réforme de l'administration de la justice, a recommandé, en février 2007, un réexamen du statut au regard de la loi de plusieurs catégories de prisonniers et la remise en liberté de certains d'entre eux⁹. Le 17 mai, le ministre nigérian de l'Information a annoncé une mesure d'amnistie en faveur de tous les prisonniers de plus de soixante-dix ans, ainsi que de ceux âgés de plus de soixante ans et qui étaient sous le coup d'une condamnation à mort depuis dix ans ou plus. Selon le ministre, ils devaient être remis en liberté avant l'entrée en fonction du nouveau président¹⁰.

⁶ Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, M. Philip Aston. Mission au Nigéria. E/CN.4/2006/53/Add.4 ; 7 janvier 2006, voir : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/106/40/PDF/G0610640.pdf?OpenElement> (consulté le 24 mai 2007).

⁷ L'article 14 du PIDCP reconnaît ces droits, notamment le droit à un procès équitable, le droit de toute personne accusée d'une infraction pénale d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie et le droit d'assurer sa défense. Voir : <http://www.ohchr.org/english/law/ccpr.htm>

⁸ Commission présidentielle pour la réforme de l'administration de la justice au Nigéria. *Proposals for Reform of the Administration of Justice in Nigeria*, novembre 2006.

⁹ La Commission présidentielle sur la réforme de l'administration de la justice a recommandé la remise en liberté de tous les prisonniers en instance de procès qui sont détenus depuis plus de dix ans, qui souffrent de maladies potentiellement mortelles ou dont le dossier a été perdu et qui sont détenus depuis plus de cinq ans. La commission a également conclu que les prisonniers qui étaient depuis dix à quinze ans sous le coup d'une condamnation à mort devraient bénéficier d'une commutation de peine et ceux qui ont été condamnés à mort depuis plus de quinze ans devraient être remis en liberté. Voir : Commission présidentielle sur la réforme de l'administration de la justice. *Meeting on prison audit*, <http://www.pcrj.org/documents/Documents/papers%20reports%20publications/Meeting%20on%20Prison%20Audit.doc> (consulté le 24 mai 2007).

¹⁰ Reuters. *Nigeria frees elderly prisoners before power shift*, 17 mai 2005.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que tous les prisonniers en instance de procès puissent exercer véritablement leur droit de contester sans délai le bien-fondé de leur détention devant un tribunal et bénéficier d'un procès équitable dans un délai raisonnable ;
- veiller à ce que le nouveau gouvernement respecte l'Ensemble de règles minima pour la traitement des détenus adoptées par les Nations unies¹¹.

6. Protéger les citoyens contre les exactions perpétrées par les groupes armés, les gangs criminels et les milices privées.

De nombreux groupes armés et gangs criminels sont actifs tout particulièrement dans le delta du Niger. Lors des dernières élections, des personnalités politiques auraient utilisé ces groupes pour attaquer leurs rivaux¹². Pour le gouvernement, le pétrole exploité dans le delta du Niger est une source majeure de revenus et de rentrée de devises. C'est toutefois dans cette région que l'on trouve les populations les plus pauvres du Nigéria. Les habitants de la région du delta du Niger ne bénéficient pratiquement pas des revenus pétroliers. C'est ainsi qu'ils n'ont pas accès à l'eau potable et que les écoles et les centres de santé sont en nombre insuffisant. Les forces de sécurité lourdement armées qui sont déployées essentiellement pour garantir une exploitation pétrolière sans entraves sont la seule présence gouvernementale visible dans de nombreuses régions.

Le vol de pétrole au moyen de branchements illégaux sous le contrôle de cartels puissants, de fonctionnaires ayant des relations et de gangs armés, est très répandu. Les oléoducs sont percés au moyen de matériel perfectionné, le plus souvent en plein jour, et le pétrole est transporté par des péniches ou des camions-citernes jusqu'aux ports pour être vendu sur le marché international. Les profits exorbitants provenant du vol de pétrole ont entraîné un flux pratiquement incontrôlé d'armes dans le delta du Niger, tant en provenance de l'étranger que d'autres régions du Nigéria.

Des gangs et des groupes armés attaquent également les installations pétrolières et enlèvent des travailleurs étrangers afin de demander une rançon.

Les gangs n'opèrent pas seulement dans le delta du Niger, mais aussi dans d'autres régions du pays. En raison de la méfiance généralisée qu'inspirait la police, et de son incapacité à réprimer efficacement la criminalité, des milices d'autodéfense et des groupes armés ont été formés au niveau local et des États. Beaucoup de ces groupes auraient détenu illégalement des personnes et infligeraient des traitements cruels, inhumains ou dégradants à des délinquants présumés. Certains d'entre eux seraient responsables d'exécutions sommaires. À l'instar de la région du delta du Niger, de nombreux groupes seraient directement liés à des agents de l'État et à des hommes politiques au niveau local et des États. Selon de nombreuses sources, ceux-ci utiliseraient ces milices d'autodéfense pour fomenter des violences politiques.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- garantir un niveau de vie décent à la population ;
- protéger toutes les personnes contre les atteintes aux droits fondamentaux imputables aux bandes et groupes armés.

7. Mettre un terme à la violence contre les femmes.

Bien que certains États nigériens aient lancé un débat sur l'adoption de lois en vue de protéger les femmes, les violences à leur encontre restent très répandues. Celles-ci comprennent notamment les violences domestiques, le viol, les mutilations génitales féminines ainsi que le mariage forcé et précoce. Des femmes sont battues, violées, et même

¹¹ Voir : Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus [ONU] http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/h_comp34_fr.htm (consulté le 24 mai 2007).

¹² Amnesty International. *Nigeria. Impunity for political violence in the run-up to the 2007 elections* (index AI : AFR 44/004/2007) ; Amnesty International, *Nigéria. Déclaration conjointe de Legal Defence and Assistance Project (LEDAP) et d'Amnesty International sur la multiplication des violences politiques à l'approche des élections* (index AI : AFR 44/011/2003).

tuées par des membres de leur famille. Des fillettes et des jeunes femmes sont contraintes au mariage précoce par leurs parents et leurs proches, et la pratique des mutilations génitales féminines continue de traumatiser des fillettes dans de nombreuses collectivités. Ces violences persistent en raison de lois discriminatoires qui favorisent, et dans certains cas légalisent, certaines formes de violence contre les femmes.

Ces agissements ne se limitent pas au milieu familial ; des informations font fréquemment état de viols de femmes et de jeunes filles par des membres de la police et des forces de sécurité dans les locaux de garde à vue et dans les prisons. Le viol est parfois utilisé pour intimider certaines communautés.

Le gouvernement précédent n'a pas rempli son obligation de faire preuve de la diligence requise. Les auteurs de ces agissements échappent systématiquement aux poursuites. Les femmes et les jeunes filles qui ont été victimes de viol ou d'autres formes de violence sont privées de réparation pour ces atteintes graves à leurs droits fondamentaux¹³.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- s'engager à prohiber toutes les formes de violence contre les femmes et les jeunes filles, dans la législation comme dans la pratique ;
- abroger les lois qui favorisent la persistance des violences et de la discrimination contre les femmes.

8. Arrêter et prévenir les expulsions forcées.

Quelque deux millions de personnes ont été expulsées de force de leurs habitations depuis 2000. Des individus, des familles et des communautés ont été expulsés par les autorités de leurs habitations ou de leurs terres sans pouvoir bénéficier, entre autres, d'une protection juridique adéquate. Dans plusieurs cas, des quartiers entiers ont été détruits, et des hommes, des femmes et des enfants se sont retrouvés sans abri. Beaucoup n'avaient reçu aucun avertissement ou n'avaient pas été consultés par les autorités avant les expulsions et la plupart d'entre eux n'ont obtenu aucun dédommagement ni aucune autre forme de réparation¹⁴. L'expulsion forcée constitue une violation du droit à un logement convenable. Outre la privation de logements qu'elles entraînent, les expulsions forcées s'accompagnent souvent de la violation d'autres droits humains, comme le droit à la santé, à l'éducation, à des moyens de subsistance et à l'intimité, ainsi que le droit de ne pas faire l'objet de torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- prendre des mesures pour garantir le droit à la sécurité de l'occupation de la population et protéger cette dernière contre les expulsions forcées ;
- respecter les normes internationales relatives aux droits humains dans le cas où des expulsions ont lieu ;
- garantir l'accès des victimes d'expulsions forcées à des moyens de recours légaux¹⁵.

9. Respecter et protéger le droit à la liberté d'expression.

Au cours des derniers mois, l'intolérance du gouvernement face aux critiques a entraîné plusieurs cas de violation de la liberté d'expression. Alors que les tensions s'exacerbaient durant la campagne électorale et après le scrutin de 2007, Amnesty International a reçu des informations faisant état de répressions et d'intimidations de journalistes motivées par des considérations politiques. À plusieurs reprises, les membres du Service de sécurité de l'État se sont introduits dans les bureaux de journaux et de stations de radio et de télévision où ils ont saisi des documents. Plusieurs journalistes ont été arrêtés et interrogés pendant plusieurs heures.

¹³ Amnesty International. *Nigeria. Rape the silent weapon* (index AI : AFR 44/020/2006).

¹⁴ Amnesty International. *Nigéria. Makoko (État de Lagos) : les expulsions forcées laissent les pauvres sans abri* (index AI : AFR 44/001/2006).

¹⁵ Voir : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), article 11, http://www.unhcr.ch/french/html/menu3/b/a_cescr_fr.htm (consulté le 24 mai 2007).

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- veiller à ce que le gouvernement respecte la liberté d'expression ;
- garantir qu'aucun journaliste n'est détenu ou harcelé pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression.

10. Mettre un terme à l'impunité dont bénéficient les responsables d'atteintes aux droits humains.

L'impunité constitue une menace grave pour l'exercice effectif des droits humains au Nigéria. Le gouvernement précédent n'a rien fait pour s'attaquer à la culture bien établie de l'impunité dont bénéficient les responsables d'atteintes aux droits humains. De nombreux cas d'homicides illégaux, de torture et de mauvais traitements ainsi que de violences contre les femmes ne sont pas élucidés et les auteurs de ces actes ne sont pas traduits en justice. En raison de l'absence d'enquêtes efficaces débouchant sur des poursuites contre les responsables de ces agissements, les victimes d'atteintes graves aux droits humains et le public en général n'accordent qu'une confiance très limitée au système de justice pénale. Seules l'obligation de rendre des comptes pour les atteintes aux droits humains et la traduction en justice des responsables permettront de restaurer cette confiance et de mettre un terme à l'impunité.

Amnesty International appelle le nouveau président à :

- prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à l'impunité ;
- veiller à ce que les responsables soient traduits en justice selon une procédure conforme aux normes internationales d'équité.

*La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre :
Nigeria: Are human rights on the political agenda?*

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – juin 2007

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>